



Luxembourg, le 20 avril 2012

Circulaire : Plateforme eCDF - Utilisation du formulaire 'COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ' – POSTES B.1. À B.5.

Le formulaire 'COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ' tel qu'il est mis à disposition des entreprises sur la Plateforme électronique de Collecte des Données Financières eCDF¹ regroupe les postes B.1. à B.5.², alors que selon l'article 47 (1) de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises seules les postes B.1. à B.4. peuvent être regroupés sous un poste unique appelé 'Produits bruts' et le poste B.5. 'Autres produits d'exploitations' renseigné séparément.

Comme il n'est pas possible d'adapter le formulaire et les fichiers XML en question à ce stade, les entreprises concernées utiliseront les formulaires PDF et XML dans leur version actuelle en regroupant comme y proposé les postes B.1. à B.5. Elles renseigneront en outre séparément dans l'annexe (qui est au format libre) le poste B.5.

La présente circulaire a été transmise pour information à Monsieur le Procureur Général d'Etat, au gestionnaire du Registre de Commerce et aux associations professionnelles concernées.

François Biltgen
Ministre de la Justice

¹ <https://ecdf.b2g.etat.lu>

² Dans le cadre du regroupement sous le poste unique appelé 'Produits bruts' ou 'Charges brutes' selon le cas